



RÈGLEMENT INTERIEUR

du

RICHELIEU INTERNATIONAL EUROPE

**Modifié et approuvé par
les Conseils d'Administration du RIE,
des 27 août et 3 novembre 2016**

0. **Sommaire.**

1 GÉNÉRALITÉS	4
1.1 MOTIF ET OBJET	4
1.2 BUT	4
1.3 FORME - ABREVIATIONS ET DEFINITIONS	4
1.4 MODIFICATIONS.....	4
2 LE RICHELIEU INTERNATIONAL EUROPE	5
2.1 ORGANISATION GENERALE.....	5
2.2 ROLE DE L'ASSOCIATION RICHELIEU INTERNATIONAL EUROPE	5
2.2.1 Administration du R.I.E.....	5
2.2.2 Liaison entre les régions.....	5
2.2.3 Soutien aux régions	5
2.2.4 Soutien aux manifestations communes améliorant la visibilité interne et externe.....	5
2.3 RESSOURCES ET DEPENSES STRUCTURELLES.....	5
3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION.....	6
3.1 GENERALITES.....	6
3.2 ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE.	6
3.2.1 Convocation.....	6
3.2.2 Ordre du jour.....	6
3.2.3 Quorum aux AG.....	6
3.2.4 Votes	7
3.3 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.	8
4 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.	8
4.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.	8
4.2 MODALITES D'ELECTIONS.....	8
4.3 VOTES AU CA	9
4.4 LES POUVOIRS DU CA.....	9
4.5 LES COMMISSIONS	9
4.5.1 Commission des statuts et de la représentation.....	9
4.5.2 Commission de la communication et de la visibilité	9
4.5.3 Commission des finances.....	9
4.5.4 Commission de la francophonie	10
4.5.6 Commission du Prix littéraire	10
4.5.7 Commission de la formation.....	10
4.5.8 Commission des projets.....	10
4.5.9 Représentation des commissions au Conseil du RIE.....	11
4.6 LE COMITE DES SAGES.....	11
5 NORMES, RÈGLES ET RÈGLEMENTS.....	11
5.1 MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE L'ASSOCIATION.....	11
6 LES CONGRÈS.....	11
7 LES RÉGIONS.....	12
7.1 DEFINITION.	12
7.2 ROLES DE LA REGION.	12
7.2.1 Soutien à chaque club.....	12
7.2.2 Liaison entre les clubs	12
7.2.3 Visibilité et expansion.....	12
7.3 RESSOURCES ET DEPENSES STRUCTURELLES.....	12
7.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REGION.	13
7.5 L'ASSEMBLEE GENERALE DE REGION.....	13
7.5.1 Convocation.....	13
7.5.2 Ordre du jour.....	13
7.5.3 Quorum aux A.G de région.....	13
7.5.4 Votes	13
7.6 CREATION DE REGION.....	13

8 LE CLUB RICHELIEU.....	14
8.1 DEFINITION.....	14
8.2 BUT.....	14
8.3 OBLIGATIONS.....	14
8.4 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CLUB.....	14
8.5 MANDATAIRES DE CLUB.....	14
8.6 LES REGLEMENTS DE CLUB.....	14
8.7 CREATION DE CLUB.....	14
8.8 REINTEGRATION D'UN CLUB.....	14
8.9 DISSOLUTION D'UN CLUB.....	14
9 APPROBATION.....	15
10 ANNEXE 1 : LES FICHES DE FONCTIONS.....	16
10.1 FONCTION DE PRESIDENT DU RICHELIEU INTERNATIONAL EUROPE.....	16
10.1.1 Pouvoirs et durée du mandat.....	16
10.1.2 Compétences.....	16
10.1.3 Relations fonctionnelles.....	16
10.1.4 Obligations morales.....	16
10.1.5 Président sortant.....	16
10.1.6 Décès ou démission du président.....	16
10.2 FONCTION DE VICE-PRESIDENT.....	17
10.3 FONCTION DE SECRETAIRE DU RICHELIEU INTERNATIONAL EUROPE.....	17
10.3.1 Position.....	17
10.3.2 Relations.....	17
10.3.3 Obligations morales.....	17
10.3.4 Retrait de la fonction de secrétaire.....	17
10.4 FONCTION DE TRESORIER DU RICHELIEU INTERNATIONAL EUROPE.....	17
10.4.1 Position.....	17
10.4.2 Relations.....	17
10.4.3 Obligations fonctionnelles.....	18
10.4.4 Obligations morales.....	18
10.4.5 Retrait de la fonction du trésorier.....	18
10.5 FONCTION DE GOUVERNEUR DE REGION.....	18
10.5.1 Position et durée du mandat.....	18
10.5.2 Relations.....	18
10.5.3 Relations fonctionnelles.....	19
10.5.4 Obligations fonctionnelles.....	19
10.5.5 Obligations morales.....	19
10.6 FONCTION DE VICE-GOUVERNEUR DE REGION.....	20
10.6.1 Position.....	20
10.7 FONCTION DE SECRETAIRE ET DE TRESORIER DE REGION.....	20
11 ANNEXE 2 : AUTRES RÈGLES ET MANDATAIRES.....	21
11.1 REGLES DE DEFRAIEMENT DES RESPONSABLES.....	21
11.2 MANDATAIRES.....	22
12 ANNEXE 3 : DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AU RIE.....	24

1 GENERALITES

1.1 Motif et objet.

Sous le nom de **RICHELIEU INTERNATIONAL EUROPE**

sont regroupés en association les clubs Richelieu européens

Le présent règlement a pour objet de définir et de préciser les règles de fonctionnement du RIE, en conformité avec ses statuts régulièrement déposés et les textes votés par l'AG en Congrès Européen.

Le règlement intérieur de cette association fait l'objet de ce document.

1.2 But

Dans le respect des valeurs et de la devise « Paix et Fraternité » le **Richelieu International Europe** a pour mission de faire la promotion de la francophonie et de la langue française, à l'échelle internationale, nationale et locale et d'être au service de la francophonie et de la jeunesse, par des actions de type social, éducatif, culturel, à caractère non partisan ni économique.

Cette mission contribue à l'épanouissement des individus et des collectivités qui la composent, dans le respect des croyances et des opinions de chacun.

1.3 Forme

- l'association prend la forme d'une association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 (de droit français) regroupant les clubs européens
- le siège social est situé à 61000 Alençon (France), 28 rue des Sainfoins
- les statuts sont déposés à la Préfecture de l'Orne à Alençon
- le sceau dont le fac-similé apparaît en page de couverture, est adopté et devient le sceau de l'association.
- l'exercice comptable commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Abréviations et définitions

RIE	Richelieu International Europe , objet de ce règlement
AG	assemblée Générale
CA	conseil d'Administration
Club	entité nantie d'une charte reçue du Richelieu International Europe.
Année	période entre deux AG annuelles consécutives
Membres	clubs
Adhérents	personnes physiques composant un club

1.4 Modification

Ce règlement est de la responsabilité du Conseil d'Administration du RIE (CARIE) qui peut le modifier, dans le respect des statuts du RIE, à tout moment par décision prise à la majorité de ses membres. En cas de changement, celui-ci est porté à la connaissance des membres lors de la prochaine Assemblée Générale.

2 LE RICHELIEU INTERNATIONAL EUROPE .

2.1 Organisation Générale

Les **Clubs**, composés d'adhérents sont regroupés en **Régions**; le regroupement des Régions européennes constitue le **Richelieu International Europe**.¹

- les Clubs sont présidés par un Président de club, administrés par un CA et représentés par le président
- les Régions sont gouvernées par un Gouverneur de Région, administrées par un CA et représentées par le gouverneur
- le Richelieu International Europe est administré par un Président du RIE qui préside le CA ainsi que l'Assemblée Générale (AG).

2.2 Rôle de l'association Richelieu International Europe .

2.2.1 Administration du RIE

Le CA du RIE assure la gestion administrative de l'association.

Il est à la base de réflexions diverses en relation avec les buts du mouvement.

Il établit les contacts externes officiels avec d'autres instances partageant des buts similaires, en représentant les clubs et régions du RIE.

2.2.2 Liaison entre les régions

Le RIE a un rôle de liaison et de coordination entre les régions européennes. Il fait connaître les activités et œuvres sociales des unes aux autres régions et tente de fédérer œuvres et activités.

2.2.3 Soutien aux régions

Le CA du RIE a un rôle de soutien particulier à chacune de ses régions et d'arbitrage en cas de difficultés internes; les Gouverneurs se doivent de remonter l'information.

2.2.4 Soutien aux manifestations communes améliorant la visibilité interne et externe.

Le RIE soutient et/ou oriente les initiatives locales. Il suscite et soutient les initiatives communes, telles que : le Prix Littéraire Richelieu de la Francophonie, le 4 L Trophy et autres actions communes.

Sur le site RIE figurent, entre autres, l'annuaire des membres et les activités des clubs.

Tout autre moyen de communication peut être utilisé.

2.3 Ressources et dépenses structurelles.

Les ressources du RIE sont constituées essentiellement des cotisations annuelles de ses membres (les clubs); cette cotisation demandée aux clubs est proportionnelle à leur nombre d'adhérents.

Ces ressources lui donnent les moyens :

- d'assumer ses propres frais de fonctionnement dont le défraiement des responsables
- d'aider et de soutenir les œuvres communes de ses propres clubs
- d'aider au recrutement dans les clubs et à la formation de nouveaux clubs.

Le budget annuel doit donc tenir compte des dépenses structurelles suivantes :

- frais de déplacement et d'hébergement du Président du RIE et/ou de son représentant dans les régions d'Europe (CA de régions, congrès, manifestations,...)
- frais de déplacement et d'hébergement du Président du RIE et/ou de son représentant répondant à une invitation extérieure à notre territoire
- frais de déplacement des gouverneurs dans leurs clubs suivant les règles de remboursement définies en annexe
- frais de déplacement des gouverneurs au CARIE et au congrès
- frais de fonctionnement administratifs du RIE (assurance, fournitures, téléphone, ...)
- frais de visibilité et soutien aux actions communes : prix littéraire, site internet et autres

¹ Les clubs et régions d'Europe sont repris en annexe

à mettre en correspondance avec les ressources constituées par les cotisations.
L'élaboration du budget et le contrôle budgétaire sont de la responsabilité du CARIE et soumis à l'approbation de l'AG.

3 ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION.

3.1 Généralités

Le RIE réunit annuellement son assemblée générale, présidée par le président du RIE; à défaut, par son représentant.

Sont conviés à assister à l'assemblée générale : tous les adhérents appartenant aux clubs affiliés au RIE, à jour de leur cotisation de l'exercice précédent.

3.2 Assemblée Générale annuelle ordinaire.

3.2.1 Convocation

La réunion annuelle de l'assemblée générale doit avoir lieu dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

L'endroit, la date, l'heure et l'ordre du jour sont fixés par le conseil d'administration; l'envoi de la convocation se fera au moins 30 jours avant l'AG.

La convocation inclut l'ordre du jour.

3.2.2 Ordre du jour

L'ordre du jour peut comprendre entre autres :

- l'accueil et approbation de l'ordre du jour
- l'approbation du rapport de l'AG précédente
- le rapport du président du RIE
- le rapport financier du trésorier, celui des vérificateurs aux comptes et l'approbation des états financiers par l'AG
- l'approbation du budget prévisionnel
- le vote du montant de la cotisation demandée aux membres
- la désignation des vérificateurs aux comptes de l'exercice suivant
- les rapports des présidents de commissions²
- la présentation des programmes des candidats aux fonctions éligibles
- les élections du bureau exécutif : président du RIE et des vice-présidents
- la présentation du programme et des buts de l'exercice suivant
- questions diverses

Les questions nouvelles devront être adressées au secrétariat du RIE au moins une semaine avant l'AG pour être ajoutées à l'ordre du jour présenté par le président.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour seront discutés.

3.2.3 Quorum aux AG

Aucune assemblée ne sera valablement réunie et habilitée à voter les points à l'ordre du jour si le quorum n'est pas atteint.

Le quorum est atteint si la présence de 30% des membres (clubs) et 10 % des adhérents du RIE est assurée.

Les procurations sont prises en compte pour le calcul du quorum. Celles-ci devront être impérativement déposées auprès du secrétariat, 7 jours calendrier avant la date de l'AG.

² Voir paragraphe Le C.A. / Les commissions

Faute d'atteindre le quorum à l'heure où l'AG doit avoir lieu, et après une demi-heure depuis l'heure fixée pour tenir cette réunion, celle-ci est ajournée d'office. Elle peut être convoquée dans la demi-heure qui suit ou dans un délai n'excédant pas 1 mois et se tiendra même si le quorum n'est pas atteint.

Les convocations à cette deuxième AG devront satisfaire aux mêmes obligations que celles évoquées ci-avant et devront être envoyées au plus vite.

3.2.4 Votes

Seules les personnes énumérées ci-dessous, présentes et inscrites à une AG, ont droit de vote et chacune détient un vote :

- chaque président, vice-président, secrétaire et trésorier de club
- chaque gouverneur, vice-gouverneur, secrétaire et trésorier de région (1 seul vote en cas de cumul de fonction)
- le président et les vice-présidents, le trésorier et le secrétaire en titre du RIE
- tous les mandataires présents.

Les procurations peuvent être établies au nom d'un adhérent du club inscrit à l'AG.

	Présent(e)s & inscrit(e)s à l'AG	Droit vote		
Club	Président Vice-Président (s) = VP Secrétaire Trésorier Mandataire (s) = M	1 vote 1 vote par VP 1 vote 1 vote 1 vote par M	1 seul vote en cas de cumul de fonction	Les procurations peuvent être établies au nom d'un adhérent du club inscrit à l'AG
Région	Gouverneur Vice-Gouverneur(s)= VG Secrétaire Trésorier	1 vote 1 vote par VG 1 vote 1 vote		
RIE	Président Vice-Président (s) = VP Secrétaire Trésorier	1 vote 1 vote par VP 1 vote 1 vote		

Les décisions se prennent à la majorité des voix par vote à main levée ou par scrutin secret sur demande expresse d'au moins 20% des votants.

Les personnes présentes et inscrites à l'AG peuvent être porteuses de 2 procurations au maximum émanant des votants absents. Un modèle de procuration accompagnera la convocation.

S'il y a vote d'une modification des statuts de l'association une majorité des deux-tiers (2/3) est requise.

3.3 Assemblée Générale extraordinaire.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en tout temps,

- par le président du RIE
- par résolution du CA
- par requête adressée au président du RIE signée par 20 mandataires dans 3 régions différentes
- par requête adressée au président du RIE et signée par dix présidents de clubs de 3 régions différentes.

Sur réception d'une telle résolution ou requête, le président du RIE ou, en son absence, le premier - à défaut le second vice-président - doit, dans un délai raisonnable, déterminer la date de la réunion. En cas de défection des trois précités, les signataires peuvent eux-mêmes la fixer.

Dans un cas jugé "urgent" par résolution du CA, le délai peut être réduit à 10 jours.

Les règles (quorum, vote, ...) de l'AG ordinaire sont applicables à une AG extraordinaire.

4 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.

4.1 Composition du Conseil d'Administration.

Les affaires de l'association sont gérées par un conseil d'administration qui rend compte à l'assemblée générale annuelle.

Le Conseil d'administration est composé de :

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire et un secrétaire adjoint
- un trésorier et un trésorier adjoint
- des gouverneurs de régions
- du président sortant sans droit de vote.

Le travail des membres du CA n'est pas rémunéré; le bénévolat est de rigueur mais le défraiement est admis et à prévoir au budget.

4.2 Modalités d'élections

Est éligible au poste de président du RIE, tout adhérent ayant déjà exercé la fonction de gouverneur, de vice-gouverneur de région et/ou de président de club.

Les vice-présidents, sur proposition du président, sont éligibles dans les mêmes conditions que le président.

Le président et les vice-présidents sont élus lors de l'AG par les personnes décrites au paragraphe 3-2-4

Les candidatures à ce poste sont à envoyer, soit par courrier postal ou par courriel au secrétariat du RIE au plus tard 90 jours (le cachet de la poste faisant foi) avant l'AG pour publicité avant vote.

Dès son élection, le nouveau président complète son bureau en nommant un(e) secrétaire, un(e) secrétaire adjoint(e), un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le président du RIE est élu pour un mandat de deux (2) ans; il est rééligible deux (2) fois maximum.

4.3 Votes au CA

Les personnes énumérées ci-dessous et présentes au CA ont droit de vote et chacune détient un vote :

- le président du RIE
- les deux vice-présidents
- les gouverneurs de région.

En cas d'absence, une procuration peut être délivrée au vice-gouverneur.

En cas d'égalité, la voix du président du CA est prépondérante.

4.4 Les pouvoirs du CA

Les pouvoirs du CA du RIE sont les suivants :

- applique les programmes définis par AG
- administre l'association au sens administratif, financier, opérationnel, représentatif, fiscal
- en fait respecter les normes, règles et règlements
- encadre les régions en approuvant leurs programmes d'actions
- édicte des règlements internes à soumettre à l'AG
- exerce, généralement via les gouverneurs, un droit de regard sur l'administration des clubs
- arbitre les différends entre responsables
- peut prononcer l'exclusion d'un(e) adhérent(e) qui, par son comportement, nuit au fonctionnement du RIE ou porterait atteinte à l'honneur d'autres adhérents. Cette décision sans appel doit recevoir l'approbation des 2/3 des membres du CA ayant droit de vote
- définit les territoires des régions en Europe et l'appartenance de chaque club à telle région
- propose pour ratification par l'AG le montant des cotisations
- définit pour ratification par l'AG le budget annuel du RIE
- établit un bilan de l'année écoulée qu'il présentera à l'AG.

Le CA du RIE n'emploie pas de personnel salarié mais peut faire appel, occasionnellement, à un prestataire de service.

Tout gouverneur peut exiger que lui soient présentés les livres de compte et extraits bancaires tenus par le trésorier du RIE.

4.5 Les commissions

Le Président du RIE est membre de droit de toutes les commissions.

Le conseil d'administration peut bénéficier, dans ses travaux, des conseils d'éventuelles commissions définies par le CA.

4.5.1 Commission des statuts et de la représentation.

Cette commission est de la compétence du président du RIE et du CA qui pourront s'adjoindre les personnes compétentes en la matière.

4.5.2 Commission de la communication et de la visibilité

Cette commission assure la mise en place et la mise à jour continue du site internet du RIE et rassemble les informations concernant tous les clubs afin d'en faire une diffusion la plus large possible en interne et dans les médias nationaux et locaux.

Chaque région et chaque club désignent un responsable communication qui est le collaborateur privilégié de cette commission.

4.5.3 Commission des finances.

Cette commission établit une proposition de budget, réalise un contrôle budgétaire deux fois l'an; le trésorier du RIE en fait partie.

Elle est composée du président du RIE, des vice-présidents du RIE, du trésorier du RIE, du trésorier adjoint du RIE et peut se faire assister ponctuellement des vérificateurs aux comptes.

4.5.4 Commission de la francophonie

Cette commission a pour tâches de générer et de répertorier les actions entreprises par les régions et les clubs lors de la semaine de la francophonie et tout au long de l'année dans tout le RIE.

4.5.5 Commission de la jeunesse

Cette commission assure la mise en place de toutes formes d'actions ou de manifestations en faveur de la jeunesse. Par exemple : échanges de jeunes, dictée, concours de rédaction.

4.5.6 Commission du Prix littéraire

La commission assure la mise en place du prix littéraire Richelieu de la francophonie suivant les nouveaux règlements pour le choix par le comité de sélection et le financement de ce prix qui sera géré par une comptabilité spécifique.

4.5.7 Commission de la formation

Cette commission assure la mise en place d'une cellule de personnes connaissant parfaitement le Richelieu. Elle établit les documents et/ou réunions :

- à l'intention des responsables de tous niveaux (CA de clubs, CA de régions) pour leur faire connaître leurs obligations dès leur première élection
- et à l'intention des membres pour leur faire connaître les buts, motivations et mode de fonctionnement du mouvement Richelieu, dès leur intronisation.

4.5.8 Commission des Projets

Cette commission a pour but d'aider financièrement des actions culturelles et sociales liées à la francophonie et à l'aide à la jeunesse, à visibilité significative, menées par un club et/ou une région sur justificatifs des dépenses engagées.

La commission atteindra ses objectifs notamment par :

- la collecte de dons émanant de tous les clubs Richelieu d' Europe, et d'ailleurs
- la collecte de dons émanant de membres Richelieu ou de sympathisants
- la participation financière à des actions relevant du but de la présente commission
- la mise en place et l'exécution d'actions particulières.

Les projets, doivent obligatoirement être soutenus financièrement par le club **et** la région concernés.

L'aide du RIE est prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

Cf. 10 Annexe 3 : Dossier de demande d'aide au RIE.

Le conseil d'administration peut également bénéficier dans ses travaux des conseils de commissions temporaires, qu'il jugera nécessaire.

4.5.9 Représentation des commissions au Conseil du RIE

Les présidents des commissions peuvent être invités au conseil du RIE pour y intervenir sur leur domaine, en fonction de l'ordre du jour de la réunion, mais sans droit de vote.

Ils devront remettre un compte rendu d'activité au moins une fois par an. Les commissions sont ouvertes à tous les membres.

Les présidents des commissions seront appelés pour un mandat de 2 ans reconductible.

4.6 Le comité des sages

Le comité des sages, organisme de réflexion, de consultation et de proposition, est composé :

- des 5 derniers présidents du RIE
- de tout membre ayant occupé une fonction éminente avec une parfaite connaissance du Richelieu (ex-président International du RI, ex-administrateur de District, etc.)
validé par le CARIE.

Ils sont bénévoles et tenus à la discrétion.

Il sera consulté, à la demande du CA, en dernier recours, pour un litige perturbant la gestion et/ou l'ambiance au sein du RIE.

5 NORMES, REGLES ET REGLEMENTS

5.1 Modifications du règlement de l'association.

Ce règlement peut être amendé dans le respect des statuts du RIE à tout moment, par le CA du RIE aux 2/3 de ses voix; dans cette hypothèse, les modifications seront portées à la connaissance de la prochaine AG.

6 LES CONGRES

Le RIE veille à l'organisation d'un Congrès européen dont l'organisation pratique est confiée, suivant des modalités à préciser, à un club ou à une région qui crée un Comité Organisateur du Congrès dont un trésorier spécifique.

L'ensemble du CA du RIE, notamment le président, apporte soutien, encouragement et aide à ce comité.

Outre sa fonction de rassemblement et de rapprochement des clubs et des dirigeants, le congrès propose des travaux de réflexion et des activités culturelles dans le cadre du mouvement Richelieu.

Le congrès inclut nécessairement un volet "Assemblée Générale du RIE" et, pour cette raison, se tient au second semestre de l'année (dans les 6 mois de la clôture de l'exercice comptable).

Des personnalités extérieures pourront être invitées à leurs frais (transport et hébergement) à assister aux travaux de l'AG du RIE.

7 LES REGIONS.

7.1 Définition.

Les clubs d'une même zone géographique sont regroupés en région, gérée par un Gouverneur de région et administrée par un CA de région.

Ce regroupement est défini par le CA du RIE, sur proposition des clubs concernés.

Sa forme juridique est généralement une Association Loi 1901 (en France) ou une Association de fait.

7.2 Rôles de la région.

7.2.1 Soutien à chaque club

La région a un rôle de soutien particulier à chacun de ses clubs et même d'arbitrage en cas de difficultés internes. Le CA de la région veillera à :

- améliorer le fonctionnement de chaque club et à le seconder dans toutes ses activités
- aider les clubs de la région à se choisir des œuvres sociales et leur en suggérer, le cas échéant.

7.2.2 Liaison entre les clubs

La région a un rôle de coordination, de liaison et de coopération entre ses clubs. Le CA veillera à :

- développer des relations étroites entre ses clubs et favoriser la tenue d'activités communes
- fédérer les œuvres sociales de chacun si possible.

7.2.3 Visibilité et expansion

- assurer la visibilité des buts, objectifs et activités du RIE dans son environnement géographique
- participer à la fondation de nouveaux clubs dans la région
- entretenir des liens avec d'autres mouvements Richelieu partageant les mêmes objectifs.

7.3 Ressources et dépenses structurelles

Les ressources de la région sont constituées essentiellement des cotisations annuelles récoltées via les trésoreries de ses clubs.

Ces ressources lui donnent les moyens pour :

- assumer ses propres frais de fonctionnement
- défrayer des responsables (frais de déplacement et les repas)
- aider et soutenir les œuvres sociales de ses propres clubs
- aider au recrutement dans les clubs et à la formation de nouveaux clubs.

Le budget annuel doit tenir compte des dépenses structurelles suivantes :

- frais de fonctionnement administratifs de la région (fournitures, téléphone, ...)
- frais de visibilité
- aide aux actions sociales des clubs.

et est à mettre en correspondance avec les ressources constituées par les cotisations-région.

La construction du budget et le contrôle budgétaire sont de la responsabilité du CA de la région.

7.4 Conseil d'Administration de région.

La région est administrée par un CA composé :

- du gouverneur régional, qui en est le président
- du ou des vice-gouverneur(s),
- du secrétaire,
- du trésorier, (ceux-ci composant le bureau de région),
- du gouverneur sortant,
- des présidents de clubs,
- d'un mandataire par club,

tous votants et du président du RIE, ce dernier n'étant pas votant.

Est éligible au poste de gouverneur tout membre ayant déjà exercé une fonction dans un CA de club.

Les membres du bureau sont élus pour un mandat dont la durée est définie par chaque région.

7.5 L'Assemblée Générale de région.

La région est régie par son Assemblée Générale (AG) qui réunit le gouverneur régional, le ou les vice-gouverneurs, le secrétaire, le trésorier, les adhérents des clubs de sa région et le président du RIE.

7.5.1 Convocation

La réunion annuelle de l'AG a lieu dans les derniers jours de l'année financière.

L'endroit, la date, l'heure et l'ordre du jour sont fixés par résolution du CA et communiqués par l'envoi de la convocation par courrier postal ou par courriel au moins 15 jours avant l'AG.

Comme écrit plus haut, cette convocation peut comporter le libellé de l'ordre du jour et sera accompagnée d'un modèle de procuration.

7.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour doit comprendre les mêmes rubriques que l'ordre du jour de l'AG du RIE (voir 3.2.2).

7.5.3 Quorum aux A.G de région

Aucune affaire ne sera débattue ni évidemment votée si le quorum n'est pas atteint.

Le quorum est atteint si 30% des adhérents des clubs de la région, en ordre de cotisation, sont présents ou représentés.

Faute de quorum à l'heure où l'AG doit avoir lieu, celle-ci est ajournée d'office.

Dans un très proche délai, une nouvelle AG sera convoquée et se tiendra même si le quorum n'est pas atteint

7.5.4 Votes

Les personnes énumérées ci-dessous présentes et inscrites à une AG ont droit de vote et chacune détient un vote :

- Le gouverneur de la région et son comité exécutif
- Le comité exécutif des clubs
- Les mandataires des clubs

Chaque personne présente et inscrite à l'assemblée générale peut être porteuse de 2 procurations au maximum émanant des votants absents.

Les décisions se prennent à la majorité des voix par vote à main levée ou par scrutin secret sur demande expresse d'au moins 6 votants.

7.6 Création de région

Toute création de région sur le territoire du RIE, avec présentation des statuts, doit être approuvée par le C.A. du RIE.

8 LE CLUB RICHELIEU.

8.1 Définition.

Un club constitue l'instance de base du RIE. Il se choisit une forme associative adéquate suivant la loi ou les coutumes de son territoire d'activité.

8.2 But

Le club assure, par ses activités culturelles et sociales, l'épanouissement des individus qui le composent, la promotion de la francophonie et l'aide à la jeunesse sous toutes ses formes.

8.3 Obligations.

Le club respecte les règles et normes énoncées par le RIE et transmises par le gouverneur de région.

Il fait en sorte que ses activités s'intègrent aux buts et aux objectifs définis par le CA du RIE et favorisent la progression du mouvement dans son ensemble.

8.4 Le Conseil d'Administration de club

Le club est administré par un CA composé du président de club, d'un vice-président, du secrétaire et du trésorier, constituant le bureau, et éventuellement du président sortant; le CA peut être complété par divers responsables : chargé du protocole, chargé des conférences, conseiller spécial, etc.

Les membres du CA sont élus par l'AG du club. Immédiatement après ces élections, le CA élu se réunit et choisit, en son sein, son bureau, les différents responsables et les mandataires.

Suivant règlement particulier, le club peut faire élire son président par vote direct.

8.5 Mandataires de club (en fonction du nombre de membres dans le club)

Le C.A. se choisit un ou des mandataires élus pour un an (ou deux ans), ils sont rééligibles.

<15 membres	1 mandataire
15 à 24 membres	2 mandataires
24 à 49 membres	3 mandataires
>50 membres	4 mandataires

8.6 Les règlements de club.

Le règlement interne de fonctionnement de chaque club (fréquence et objet des réunions, activités sociales, ...) ne fait pas partie de ce document. Les règlements de clubs sont cependant soumis à l'approbation du RIE via les gouverneurs pour conformité aux buts et coutumes.

8.7 Création de Clubs

Toute création de club sur le territoire du RIE avec présentation des statuts doit être approuvée par le C.A. du RIE.

8.8 Réintégration d'un club (ou de membres)

Tout ancien club parti du RIE, pour différentes raisons honorables, peut être réintégré dans les 12 mois sous les conditions suivantes :

- cette demande doit émaner de la majorité des deux tiers des membres du club
- le CA de la région doit approuver cette demande à la majorité des deux tiers
- le CA du RIE doit approuver cette demande à la majorité des deux tiers.

8.9 Dissolution d'un club

En cas de dissolution d'un club, le Gouverneur de la région concernée doit en informer le CA du RIE.

Il est rappelé que :

- la dissolution ne peut se faire qu'après vote des deux tiers des adhérents du club
- l'actif du club dissous ne peut être partagé entre les membres

- la dissolution n'implique pas nécessairement la disparition pure et simple des activités du club; il peut s'agir d'une fusion de clubs ou d'une scission (transmission de l'actif à un autre club, à la région d'appartenance ou au RIE).

9 APPROBATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le CARIE du 27 août 2016

Comme indiqué dans le § « archives » la secrétaire détiendra un original du présent règlement signé par

Présidente	1^{er} Vice Président	2nd Vice Président	Secrétaire	Trésorier

10 ANNEXE 1 : LES FICHES DE FONCTIONS RIE

10.1 Fonctions du Président du R.I.E.

10.1.1 Pouvoirs et durée du mandat.

Le président du RIE est l'animateur du RIE; il est aussi l'agent de liaison entre les clubs européens. La durée du mandat d'un président est de deux ans; il est rééligible 2 fois maximum.

10.1.2 Compétences

En tant que président du CA du RIE, le président :

- préside et anime les réunions du CA dont il établit les ordres du jour
- est responsable de la gestion opérationnelle, administrative et financière du RIE
- visite chaque région une fois voire plus si nécessaire par an
- entretient des relations quasi-continues avec les membres de son CA, à savoir les gouverneurs, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.
- rend compte de son mandat et de celui du CA à l'AG du RIE.

10.1.3 Relations fonctionnelles

Il est le représentant du RIE vis-à-vis de l'extérieur sur le territoire de l'Europe; il entretient donc des relations privilégiées avec d'autres clubs-service, les autorités culturelles et politiques, les représentants de la francophonie internationale et d'autres mouvements Richelieu partageant les mêmes valeurs et/ou objectifs.

Il agit au nom et pour le compte du RIE, représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous les pouvoirs à l'effet de l'engager.

10.1.4 Obligations morales.

- le président du RIE entretient l'esprit Richelieu en Europe en répondant positivement aux invitations des clubs et des régions, en veillant à ce que ceux-ci connaissent une évolution enrichissante
- avec chacun des gouverneurs, il fixe des objectifs à réaliser tant en recrutement qu'en activités
- il favorise la cohésion du mouvement par des actions communes et des rapprochements entre clubs européens
- il assure et soutient l'organisation des congrès et des AG du RIE
- il assume sa charge de façon bénévole; les frais engagés étant remboursables dans la mesure du budget prévu pour ces frais.

10.1.5 Président sortant

Après la fin de son mandat et durant la durée du mandat de son successeur, le président devient "conseiller" du Conseil d'Administration, sans droit de vote, sous le titre de "président sortant".

10.1.6 Décès ou démission du président (valable également pour tout élu)

Tout président qui décède ou démissionne de sa fonction est immédiatement remplacé par un de ses vice-présidents, de même pour le trésorier, par le trésorier adjoint et pour le secrétaire, par le secrétaire adjoint.

Les membres du CA restent en fonction jusqu'à ce qu'une nouvelle AG - ordinaire ou extraordinaire - soit convoquée et permette ainsi l'élection d'un nouveau CA.

10.2 Fonctions du Vice-Président du RIE

Le vice-président seconde le Président du RIE, le remplace en cas d'empêchement et partage sa charge de travail, en bonne intelligence.

10.3 Fonction du secrétaire et du secrétaire adjoint du RIE

10.3.1 Position

Le secrétaire du CA du RIE :

- assure les tâches administratives courantes sur instructions
- gère les fournitures RIE (boutons – fanions – plaquettes- etc...)
- assure la garde des archives du secrétariat, des PV des réunions du CA et des AG

Les originaux des statuts et du règlement intérieur sont conservés au siège social du RIE sous contrôle du président du RIE.

Le secrétaire adjoint n'assiste au CA qu'en cas d'absence du secrétaire.

10.3.2 Relations.

Le secrétaire travaille en étroite collaboration avec le président du RIE et le secrétaire adjoint. Il entretient des relations fonctionnelles avec les autres membres du CA.

A la demande, et pour compte du président du RIE, il a des relations externes diverses.

10.3.3 Obligations morales.

Le secrétaire sert le CA avec promptitude et dévouement, notamment en assistant à toutes les réunions du CA, en assurant la rédaction et la diffusion des procès- verbaux des réunions de CA et en accompagnant le résident du RIE à d'autres réunions, si besoin est.

Il assume sa charge de façon bénévole; les frais engagés étant remboursables dans la mesure du budget prévu pour ces frais.

10.3.4 Retrait de la fonction de secrétaire

- par le président du RIE
- ou par le conseil d'administration.

Tout administrateur ou membre du bureau peut être démis de ses fonctions, avec motifs, à la majorité des 2/3 des membres du CA, après avis si besoin du Comité des Sages, ces 2 groupes ayant été saisis par le président du RIE, à l'initiative de celui-ci.

Ce retrait de fonction peut interdire ou non à la personne concernée de conserver sa qualité de membre Richelieu, la décision étant à prendre par le CA et/ou le Comité des Sages.

10.4 Fonction du Trésorier et du Trésorier adjoint du R.I.E.

10.4.1 Position

Le trésorier du CA du RIE assure les paiements et encaissements courants sur instruction du Président du RIE. Il fait partie d'office de la Commission des finances du RIE.

10.4.2 Relations

Le trésorier a des :

- relations directes avec le président du RIE et le trésorier-adjoint
- relations fonctionnelles avec les autres membres du CA et avec les responsables du mouvement, spécialement les trésoriers de régions et même de clubs.

A la demande, et pour compte du président du RIE, il a des relations externes diverses, notamment avec les organismes bancaires.

10.4.3 Obligations fonctionnelles

- il perçoit les cotisations annuelles des membres européens, via les trésoreries de leurs régions En cas de manquement, il relance les clubs et prévient le CA
- dans le cadre de la Commission des finances, prépare le budget du RIE
- en cours d'exercice, s'assure que toutes les dépenses prises en charge sont imputables à un poste du budget et restent dans l'enveloppe prévue; il prépare pour la commission-finances les contrôles budgétaires prévus
- en cas de demande d'un gouverneur, il met à sa disposition les livres de comptes et extraits bancaires du RIE
- fait un rapport succinct de trésorerie à chaque réunion du CA

Le trésorier adjoint n'assiste au CA qu'en cas d'absence du trésorier.

10.4.4 Obligations morales.

Le trésorier est au service du CA ; notamment il assiste à toutes les réunions du CA.

Sa discrétion concernant l'aspect financier est requise.

Il assure sa charge de façon bénévole; les frais engagés étant remboursables dans la mesure du budget prévu pour ces frais.

10.4.5 Retrait de la fonction de trésorier

- par le président du RIE
- ou par le conseil d'administration.

Tout administrateur ou membre du bureau peut être démis de ses fonctions, avec motifs, à la majorité des 2/3 des membres du CA, après avis - si besoin - du Comité des Sages, ces 2 groupes ayant été saisis par le président du RIE, à l'initiative de celui-ci.

Ce retrait de fonction peut interdire ou non à la personne concernée de conserver sa qualité de membre Richelieu, la décision étant à prendre par le CA et/ou le Comité des Sages.

10.5 Fonction de gouverneur de région.

10.5.1 Position et durée du mandat.

Le gouverneur représente sa région auprès du CA du RIE dont il est membre d'office. Il préside le CA de sa région.

Son mandat est de 2 ans, pouvant être renouvelé 2 fois.

10.5.2 Relations

En tant qu'animateur de sa région, le gouverneur :

- entretient un lien direct avec chacun des clubs de sa région
- les aide et les conseille par son expérience et par ses suggestions
- préside toutes les réunions du conseil régional et en dirige les délibérations
- visite chacun des clubs de sa région plusieurs (minimum 2) fois par an
- informe le CA de région et ses présidents de clubs des décisions du CA du RIE
- s'assure de l'acheminement des rapports d'élections au CA du RIE
- remet à son successeur, à la fin de son mandat, dossiers, lettres, documents constitués au cours de ses fonctions, lui exprime, sans équivoque, son entière disponibilité et l'assiste dans les premiers mois de sa nomination
- rend compte de son mandat au CA de région.

En tant que membre du CARIE, il :

- présente un programme comportant des objectifs à réaliser pour chaque club, notamment en termes de recrutement, activités, rapprochement
- en cours d'exercice, il informe le CA du RIE du suivi et de l'évolution de son programme et de ses visites de clubs dans les 15 jours de sa visite
- informe le CA du RIE des décisions du CA de sa région
- participe au contrôle du bon fonctionnement du CA; notamment, il peut exiger du trésorier la mise à sa disposition des livres de comptes et extraits bancaires du RIE
- vote à l'AG du RIE.

10.5.3 Relations fonctionnelles

En tant que gouverneur de région, il est le représentant du mouvement Richelieu vis-à-vis de l'extérieur dans sa région.

En tant que membre du CA du RIE, il participe à la gestion du RIE et entretient des relations privilégiées avec les autres gouverneurs du RIE en vue de promouvoir une gestion efficace du mouvement, de définir ses objectifs et d'assurer un contrôle du respect de ces objectifs par la direction du RIE.

10.5.4 Obligations fonctionnelles

Le gouverneur :

- s'assure auprès de son trésorier que les clubs paient les cotisations au RIE et à la région dans les délais prescrits
- préside les réunions du CA et les AG de région
- participe aux réunions du CA du RIE
- peut assister aux CA et AG des clubs
- rédige et adresse un rapport CONFIDENTIEL de visite de club au président du RIE, surtout en cas de problème
- fait en sorte que l'application des règlements du RIE soit respectée
- collabore à la résolution des difficultés rencontrées dans les clubs à leur demande ou s'ils les pressent.

10.5.5 Obligations morales.

Le gouverneur :

- entretient l'esprit Richelieu dans sa région en visitant fréquemment ses clubs et en veillant à ce que ceux-ci connaissent une évolution enrichissante; il se rend disponible et donne de son temps, de sa personne, de ses talents, de son esprit et de sa fraternité
- stimule le recrutement, la conservation de nouveaux membres, la création de nouveaux clubs
- élabore et structure un calendrier des activités régionales en partant des calendriers des activités des clubs locaux et encourage les clubs à y participer; au besoin, assure et participe à la mise en place d'une stratégie appropriée à la réalisation de ces activités
- suscite les projets de clubs, les fait connaître dans sa région et au RIE afin d'en assurer la fédération et l'éventuel élargissement du champ d'application
- s'assure que son secrétariat collabore à la mise à jour du site WEB du RIE
- forme sa relève
- assure sa charge de façon bénévole; les frais engagés étant remboursables dans la mesure du budget prévu pour ces frais.

10.6 Fonction du vice-gouverneur de région

10.6.1 Position

Le vice-gouverneur seconde le gouverneur, le remplace en cas d'empêchement et partage sa charge de travail, en étroite collaboration.

Il prend la relève du gouverneur et termine son mandat en cas d'incapacité permanente ou temporaire de ce dernier.

Il assume sa charge de façon bénévole ; les frais engagés étant remboursables dans la mesure du budget prévu pour ces frais.

10.7 Fonction de secrétaire et de trésorier de région.

Voir points 8.3 et 8.4 ci-dessus : les fonctions sont analogues en changeant ce qui doit l'être. ('Mutatis mutandis')

11 ANNEXE 2 : AUTRES REGLES ET MANDATAIRES

11.1 Règles de défraiement des responsables par le RIE.

Frais pour le président du RIE

complètement pris en charge par la trésorerie du RIE.

20 à 25 nuits pour déplacements européens (déplacements et hébergements).

Frais pour les vice-présidents du RIE

complètement pris en charge par la trésorerie du RIE.

10 à 15 nuits.

Frais de déplacements européens pris en charge lorsque celui-ci est mandaté par le président.

Frais pour les gouverneurs du RIE

2 nuits pour le congrès en Europe.

3 réunions du CA du RIE.

Les déplacements en avions sont assujettis à l'accord du CARIE.

Les déplacements sont comptés en km x tarif forfaitaire (0,30 €/km) fixé par le CA.

Les hébergements sont comptés en nuit x tarif (à hauteur de 95,- €/nuit) fixé par le CA.

	Président	Vice-Président	Secrétaire Trésorier	Gouverneurs	Président sortant
AG RIE Hôtel (2 nuits) Inscription Déplacements : • 0,30 €/km ❶ • Train • Avion (après accord du CARIE)) () R.I.E. () () () R.I.E. () () () R.I.E. () () () R.I.E. () (
CARIE = 3 réunions/an Hôtel (95,- €) ❶ Déplacements • 0,30 €/km ❶ • Train • Avion (après accord du CARIE) Repas	()) R.I.E. (personnel	()) R.I.E. (personnel	()) R.I.E. (personnel	()) R.I.E. (personnel	()) R.I.E. (personnel
Gouverneur : 2 visites/an des clubs Hôtel (95,- €) ❶ Déplacements • 0,30 €/km ❶ • Train • Avion (ok Carie) Repas) () R.I.E. () Offert par le club ❷	
❶ Montant fixé par le CA du R.I.E			❷ si les ressources du club le permettent		

11.2 Mandataires

Les ayants mandat de club sont les suivants :

Pour un club :

- de moins de 15 membres : président +vice-président + trésorier + secrétaire + 1 mandataire
- entre 15 et 24 membres : président +vice-président + trésorier + secrétaire + 2 mandataires
- entre 24 et 49 membres : président +vice-président + trésorier + secrétaire + 3 mandataires
- au-delà de 50 membres : président +vice-président + trésorier + secrétaire + 4 mandataires



Richelieu International Europe

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AU RIE

Conditions pour obtenir l'aide du R.I.E.

Le projet pour lequel est demandé une aide financière au R.I.E. doit respecter la mission du Richelieu International Europe.

« Le Richelieu International Europe, dans le respect de ses valeurs et de sa devise, « Paix et Fraternité » a pour mission de faire la promotion de la francophonie à l'échelle internationale, nationale et locale et d'être au service de la jeunesse par des actions de type social, éducatif, culturel et humanitaire.

Cette mission s'étend à tout le monde de la francophonie et contribue à l'épanouissement de la personnalité de ses membres »

Au sein du club ou de la Région :

Il y a lieu de rappeler la règle de base ;

Tout projet (ou manifestation) qui engage les finances du club ou de la Région doit être soumis au Président et accepté par ses membres à la majorité relative. Le procès-verbal de cette réunion fera foi.

Une fois le projet validé, le club pourra ensuite faire une demande d'aide financière, tant auprès de sa Région qu'auprès du RIE et s'il s'agit d'une Région auprès du RIE.

Financement :

Le club ou la Région sollicitant une aide financière du R.I.E. doit participer lui-même ou elle-même au financement et en justifier par un projet comptable.

Aide du R.I.E. :

Une ligne budgétaire consacrée aux aides financières accordées aux projets des clubs et des régions sera votée chaque année en AG.

Le conseil d'administration du R.I.E. aura en charge d'allouer ces aides en fonction de l'intérêt des projets, tant pour leur contenu que pour la visibilité qu'ils engendrent pour le RIE.

Les projets purement locaux ne seront pas subventionnés.

CONSTITUTION DU DOSSIER:

1) Description de la manifestation ou du projet

En quoi consiste la manifestation ou le projet ?

Concours d'éloquence

Dictée

Concours de poésie, de français, de rédaction ...

Nature et quantité des prix que l'on envisage de faire

Aide à un projet de jeunes, à une école, à des étudiants,
à une action en faveur de la francophonie ...

2) Budget prévisionnel

Budget prévisionnel de l'action envisagée

Description des dépenses engagées : coût des locaux, des prix (en préciser la nature et le montant), des fournitures, invitations, publicité, cocktail ...

3) Financement du club organisateur ou de la Région

Montant du financement du club ou de la Région (implication financière indispensable)

4) Sources de financements extérieurs

Montant des financements extérieurs au club : Région, dons personnels, aides publiques financières ou logistiques, publicités, mécénat ...

5) Montant de l'aide demandée au R.I.E.

Montant de l'aide demandée

Les dossiers doivent être adressés au Président du RIE president@richelieurope.eu et à sa secrétaire secetaire@richelieurope.eu au plus tard un mois avant le prochain CA du RIE (celui-ci se réunit une fois par trimestre).

PAIX ET FRATERNITE